

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 AVRIL 2022

DELIBERATION N°2022.00160

**MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION - CONVENTION DE GESTION
ENTRE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 08 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 62

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. David FARA,

M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,

M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,

M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE

RECU EN PREFECTURE

Le 25 avril 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220414-D20220016010

DATE D'AFFICHAGE :25 avril 2022

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, M. Philippe DENIS,
M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET, M. Jérôme GABIAUD, M. Yves MORAND

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 AVRIL 2022

MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION - CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE

Construite par la Ville de Saint-Etienne, la Maison de l'emploi située 18 avenue Augustin Dupré réunit dans un même lieu les organismes chargés de l'emploi et de l'insertion, pour proposer au public une réponse globale. Le terrain et le bâtiment du site stéphanois sont gérés par la Ville de Saint-Étienne, propriétaire.

Compte tenu que ce bâtiment héberge des structures pour l'emploi, l'insertion et la création d'entreprises qui ont un rayonnement sur l'ensemble du territoire métropolitain et que son action s'adresse à tout le bassin d'emploi Loire sud, Saint-Étienne Métropole participe aux charges de fonctionnement de ce bâtiment.

A ce titre, une convention a été signée entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Étienne Métropole pour définir les modalités de participation pour la période 2012-2014, renouvelée pour la période 2015-2018 puis pour 2019-2021.

L'observation des comptes d'exploitation de cet équipement sur ces différents exercices fait apparaître un équilibre global de fonctionnement entre les recettes perçues et les charges payées.

Toutefois, la convention prévoit les modalités de calcul du résultat d'exploitation et un dispositif de prise en charge d'un éventuel déficit d'exploitation. Dans ce cas, la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole s'engagent respectivement à prendre à sa charge 50 % du déficit d'exploitation annuel, déduction faite des excédents reportables.

En cas d'excédent d'exploitation, les parties conviennent que celui-ci sera affecté en provisions pour le compte d'exploitation des exercices suivants. Il viendra en déduction des déficits futurs.

Il est précisé que la Ville de Saint-Étienne supporte toutes les charges d'exploitation du site stéphanois de la Maison de l'emploi et perçoit l'ensemble des recettes de fonctionnement du site stéphanois de la Maison de l'emploi. Ces dernières résultent de la somme des loyers payés par les divers organismes d'aide à l'emploi installés dans les locaux et des charges refacturées.

Afin de poursuivre la gestion partagée du site de la Maison de l'emploi, il est proposé de renouveler la convention signée entre la ville de Saint-Etienne et Saint-Étienne Métropole pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le renouvellement de la convention de gestion de la Maison de l'emploi et de la formation signée avec la Ville de Saint-Etienne pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec la Ville de Saint-Etienne ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 article 62878 du budget EMPINS/PLIE.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU